

## Compte-rendu du conseil municipal du jeudi 20 novembre 2025 à 20h

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt novembre à vingt heures , le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle de la Mairie sous la présidence de Madame Sylvie BOUST, Maire.

Etaient présents : Mme Sylvie BOUST Maire, M. Nicolas NEDELEC 1<sup>er</sup> adjoint, M. Lionel HENRIO 2<sup>ème</sup> adjoint, M. Jean-Claude GUERET, Mme Rolande CARLIN, M. Pierre BERGHOF, M. Eric GOUVILLE et M. Thomas SARRION

Absent représenté : M. Joseph LE LOUARN a donné pouvoir à M. Lionel HENRIO

Absent : M. Pierre CARTAILLER

Secrétaire de séance : M. Pierre BERGHOF

Compte rendu du conseil municipal du 27 septembre : approuvé

Registre des délibérations du conseil du 27 septembre : approuvé.

### **Administration Générale – Modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom – Prise de compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour les actions d'intérêt communautaire**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et particulièrement les articles L.5211-5, L5211-16 et suivants, et L5214-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 12 octobre 1993 autorisant la constitution de la « communauté de communes de Bayeux Intercom » ;

**VU** les arrêtés préfectoraux modificatifs des 28 décembre 1994, 29 décembre 1995, 11 septembre 1996, 23 décembre 1997, 12 mars 1998, 17 décembre 1999 ; 31 octobre 2000, 19 janvier 2001, 6 avril 2001, 12 octobre 2001, 12 octobre 2001, 18 mars 2002, 24 juin 2002, 1<sup>er</sup> juillet 2002, 16 et 18 décembre 2002, 11 juin 2003, 1<sup>er</sup> juin 2005, 24 novembre 2005, 18 août 2006, 11 octobre 2006, 29 janvier 2010, 21 février 2013, 19 février 2014, 28 mai 2014, 9 juin 2015, 28 décembre 2015, 17 mars 2017, 21 juin 2021 et 18 août 2023.

CONSIDERANT que la dernière modification des statuts de la Communauté de Communes de Bayeux Intercom a été approuvée par délibération du Conseil Communautaire en date du 6 avril 2023 puis actée par arrêté Préfectoral du 18 août 2023.

Depuis lors Bayeux Intercom a approuvé son schéma Directeur Vélo en septembre 2023. Ce document prévoit les itinéraires, les aménagements et les services ayant vocation à être développés sur le territoire intercommunal pour offrir à 15 ans un maillage fin et fonctionnel pour le vélo du quotidien, portés par différents maîtres d'ouvrages.

Ce schéma intercommunal inscrit la desserte des zones d'emploi parmi ses priorités. Au début des années 2000 notamment, Bayeux Intercom a choisi d'aménager plusieurs zones d'activités économiques (ZAE). Ces ZAE de Bellefontaine, des Longchamps 1&2 et de Nonant, concentrent, dans le prolongement de la ZAE historique de la Résistance, une très grande partie de l'activité



industrielle et artisanale. Elles forment une continuité géographique sur près de 4.3km depuis la gare de Bayeux, le long de la RD94B.

Actuellement, Bayeux Intercom dispose de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité ». Celle-ci lui permet notamment de réaliser lorsqu'il y a lieu, les ouvrages cyclables au sein des espaces économiques qu'elle gère. Toutefois, les statuts actuels de Bayeux Intercom ne permettent pas la réalisation des différents tronçons de pistes entre celles-ci, nécessaires au maillage global. Plus encore, une partie des voiries traversant les ZAE (RD94B hors rue de la Résistance) ne sont pas de compétence communautaire et ne permettent pas à Bayeux Intercom d'y aménager les tronçons nécessaires.

Aussi, afin de respecter l'ambition du schéma directeur cyclable, il est proposé que Bayeux Intercom puisse adapter ses statuts en se dotant d'une compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » limitée à la conduite d'actions d'intérêt communautaire. Il est rappelé que l'intérêt communautaire se définit comme la ligne de partage au sein d'une compétence entre les domaines d'intervention transférées à l'EPCI et ceux qui demeurent au niveau communal. La voirie renvoie quant à elle au domaine public routier communal qui comprend l'ensemble des biens affectés aux besoins de la circulation terrestre, à l'exception des voies ferrées. Mais le transfert partiel de la compétence voirie au profit d'une communauté peut aussi être opéré sur la base d'une distinction entre les divers éléments de voirie, tels que les bandes de roulement, les trottoirs ou les ouvrages d'art, relevant soit des communes membres, soit de l'intercommunalité.

La proposition de transfert de compétence vise à poursuivre la définition d'un intérêt communautaire strictement limité à la desserte et de traversée des zones de la Résistance au parc tertiaire de Nonant pour permettre la réalisation des tronçons qui ne concernent en définitive que le fonctionnement des ZAE.

Pour mémoire, Bayeux Intercom est lauréat d'un Appel à Programme « territoire cyclable » pour lequel la réalisation de cet itinéraire constitue un enjeu essentiel. Les aides apportées par cet AAP ainsi que celles mobilisables dans le cadre du contrat de territoire Départemental, permettraient de percevoir des financements pour ce projet jusqu'à 80% de la dépense estimée à 1,8 M€, sous réserve d'un dépôt des dossiers dans les prochains mois. Le solde est identifié dans les dépenses de mobilité inscrites au PPI.

Au-delà de cette dépense nécessaire à la réalisation de cet itinéraire, son entretien représentera une charge annuelle estimée à environ 5 500 € TTC pour Bayeux Intercom.

### **Procédure de modification des statuts**

La procédure de modification des statuts est celle de droit commun prévue aux articles L5211-16 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Il est rappelé, qu'en dernier ressort, que la modification des statuts sera prononcée par arrêté préfectoral, après délibérations concordantes du Conseil Communautaire et des conseils municipaux des Communes membres de Bayeux Intercom. Cet accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune



dont la population est la plus importante lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée (L5211-17 et L5211-5 du CGCT).

Ce n'est que lorsque le transfert de compétence sera effectif qu'une délibération du Conseil Communautaire pris à la majorité des deux tiers viendra définir l'intérêt communautaire de cette compétence (L5214-16 IV du CGCT).

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité 9 voix POUR:

- **D'approver** le transfert à Bayeux Intercom de la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie » pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- **D'approver** la modification des statuts de Bayeux Intercom telle que figurant dans la version jointe en annexe.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tout document utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### **SACAB : Demande d'avis sur la proposition de remise en état et d'usage futur du site à l'issue de son exploitation**

La société SACAB dépose sur le territoire des communes d'Esquay-sur-Seulles, Saint-Martin-des-Entrées, Saint-Vigor-le-Grand, Vaux-sur-Seulles et Vienne-en-Bessin un dossier de demande d'autorisation au titre de la législation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ce dossier concerne le renouvellement partiel et l'extension de la carrière.

Sur le plan de remise en état proposé par la société SACAB, les terrains exploités de la carrière feront l'objet d'un réaménagement à vocation agricole et écologique.

L'usage du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état sera un usage à vocation agricole et écologique.

Conformément à l'article R-512-6-7 du Code de l'Environnement, le Maire, agissant en qualité de représentant de la commune, doit donner un avis.

- à l'état dans lequel devra être remis en état le site lors de son arrêt définitif ;
- à l'usage du site à l'issue de l'exploitation et de la remise en état.

Le Conseil donne un avis favorable à cette remise en état.

#### **Adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO)**

**Considérant** que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO), créé en 1987, a pour mission de mettre à disposition des solutions numériques adaptées aux besoins des collectivités et de négocier des tarifs avantageux pour ses membres ;

**Considérant** l'importance croissante des outils numériques dans la gestion des services publics et la nécessité d'optimiser les coûts liés à ces outils ;

**Considérant** que l'adhésion au SMICO permettra à la commune de VAUX-SUR-SEULLES de bénéficier de solutions numériques performantes et de tarifs négociés, favorisant ainsi l'amélioration des services offerts aux administrés ;

Après en avoir délibéré,



Le Conseil Municipal décide à l'unanimité 9 voix POUR :

1. D'approuver l'adhésion de la commune de VAUX-SUR-SEULLES au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités (SMICO).
2. D'autoriser le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion et à engager la commune de VAUX-SUR-SEULLES dans les démarches administratives afférentes.
3. De prévoir dans le budget de l'année 2026 les crédits nécessaires pour couvrir les frais liés à cette adhésion

#### **Recours pour excès de pouvoir : Désignation d'un avocat**

Par une demande en date du 12 avril 2024, la SCEA DE VAUSSIEUX a sollicité la délivrance d'un permis de construire tendant à la construction un bâtiment de stockage de fourrage et céréales avec toiture photovoltaïque de 180 kWc sur un terrain situé route du Château de Vaussieux à VAUX SUR SEULLES, cadastré 733 section D n° 247. Cette demande est enregistrée sous les références PC 014 733 24 0001.

Par un arrêté en date du 12 juillet 2024, Mme le Maire fait droit à cette demande. L'arrêté n'a été affiché que tardivement.

Par une demande en date du 19 février 2025, la SCEA DE VAUSSIEUX a sollicité la délivrance d'un permis d'aménager tendant à la création d'un seul lot à bâtir sur un terrain situé route du Château de Vaussieux à VAUX SUR SEULLES, cadastré 733 section D n° 247. Cette demande est enregistrée sous les références PA 014 733 25 00001. Le lot à bâtir est destiné à la construction d'un bâtiment de stockage de fourrage et céréales avec toiture photovoltaïque.

Par un arrêté en date du 23 mai 2025, Mme le Maire a fait droit à cette demande.

Par courrier en recommandé avec avis de réception daté du 23 juin 2025, l'avocat de la SCI KLAEYLE Domaine de Prulay, propriétaire du château de Vaussieux, Maître Yann Hourmant, a demandé à Mme le maire de Vaux-sur-Seulles de procéder au retrait de l'autorisation du permis d'aménager et l'a informée qu'à défaut de la réception d'une décision favorable de sa part dans un délai qui ne saurait excéder 2 mois, il a reçu pour mission de procéder par voie contentieuse devant le tribunal administratif.

Par courrier en recommandé avec avis de réception daté du 21 juillet 2025, l'avocat de la SCI KLAEYLE Domaine du Prulay, propriétaire du château de Vaussieux, Maître Yann Hourmant, a demandé à Mme le maire de procéder au retrait de l'autorisation du permis de construire et l'a informée qu'à défaut de la réception d'une décision favorable de sa part dans un délai qui ne saurait excéder 2 mois, il a reçu pour mission de procéder par voie contentieuse devant le tribunal administratif.

Par une demande en date du 24 juillet 2025, la SCEA DE VAUSSIEUX a sollicité la délivrance d'un modificatif de permis d'aménager pour l'ajout d'une haie champêtre à planter créer sur un terrain situé route du Château de Vaussieux à VAUX SUR SEULLES, cadastré 733 section D n° 247. Cette demande est enregistrée sous les références PA 014 733 25 00001 M1.

Un avis favorable avec réserves a été rendu par l'Architecte des Bâtiments de France, DRAC ABF Unité le 13 août 2025. Par un arrêté en date du 26 août 2025, Mme le maire a fait droit à cette demande.

Le 19 août 2025, la mairie a fait parvenir à Maître Hourmant une décision explicite de rejet au recours gracieux à l'encontre de l'arrêté favorable avec prescriptions au Permis d'Aménager accordé le 23 mai 2025.



Le 30 septembre 2025, la mairie a fait parvenir à Maître Hourmant une décision explicite de rejet au recours gracieux à l'encontre de l'arrêté favorable avec prescriptions au Permis de Construire accordé le 12 juillet 2024.

Ne prenant pas en compte les courriers de la mairie, Me Hourmant, par application des dispositions de l'article R 600-1 du Code de l'urbanisme, a adressé à la mairie le 14 octobre 2025 une copie des 2 recours en excès de pouvoir qu'il a adressés au Tribunal administratif de CAEN.

Ainsi, la SCI KLAEYLE Domaine de Prulay, propriétaire du château de Vaussieux conclut à ce qu'il plaise au tribunal administratif de Caen :

- d'annuler l'arrêté en date du 12 juillet 2024 par lequel le maire de Vaux-sur-Seulles a décidé de faire droit à la demande de permis de construire référencé sous le n° PC 014 733 24 0001, ensemble la décision en date du 30 septembre 2025 distribuée le 2 octobre 2025, par laquelle le maire de Vaux-sur-Seulles a refusé de faire droit au recours gracieux tendant au retrait de ce permis de construire.
- de mettre à la charge de la commune de Vaux-sur-Seulles une somme de 2 500€ au titre des dispositions de l'article L-761-1 du code de justice administrative
- d'annuler l'arrêté en date du 23 mai 2025 par lequel le maire de Vaux-sur-Seulles a décidé de faire droit à la demande de permis d'aménager référencé sous le n° PA 014 733 24 0001, ensemble la décision en date du 19 août 2025 distribuée le 22 août 2025, par laquelle le maire de Vaux-sur-Seulles a refusé de faire droit au recours gracieux tendant au retrait de ce permis d'aménager;
- de mettre à la charge de la commune de Vaux-sur-Seulles une somme de 2 500€ au titre des dispositions de l'article L-761-1 du code de justice administrative

Considérant les éléments rapportés ci-dessus :

Vu le CGCT et notamment l'article 2121-29 ;

Considérant qu'il importe d'autoriser Mme le Maire à défendre les intérêts de la commune ; Mme le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Maître Christophe LAUNAY, avocat en droit public à Caen (8 Place Gardin) pour représenter la commune dans cette défense et de l'autoriser à ester en justice dans cette affaire qui oppose la SCI KLAEYLE DOMAINE DE PRULAY propriétaires du château de Vaussieux à la commune de Vaux-sur-Seulles.

Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité par 9 voix POUR.

### **Candidatures location logement B : choix du locataire**

Il s'agit de la mise en location du logement B, situé au 3 place de la Mairie. Le logement est vacant depuis juillet. Il s'agit d'un triplex de 84,36 m<sup>2</sup> comprenant 2 chambres au 1<sup>er</sup> étage et 1 chambre au 2<sup>ème</sup> étage.

Une annonce a été affichée le 9 octobre.

5 visites du logement ont été faites.

A chaque candidat locataire, après chaque visite, étaient demandés : Fiche de renseignements d'état civil, pièces d'identité, copie du livret de famille, 3 bulletins de salaire, contrat de travail, quittance de loyer, avis d'imposition sur les revenus de 2023.

3 dossiers complets de candidatures ont été reçus :

- M. et Mme CHEDOZEAU Corentin et Maéva
- Mme LEROYER Amélie et M. TESSON Didier



- Mme LECHEVALIER Lydia

Rappel : La création en 2009 de 2 logements locatifs communaux à loyers maîtrisés de type « intermédiaire » répondait aux objectifs d'augmenter l'offre locative de qualité, complémentaire des organismes HLM du secteur. Cette offre avait pour but de cibler les jeunes ménages et les ménages dépassant les plafonds de ressources pour accéder aux HLM (règles fixées par le Conseil Général et l'ANAH en 2009). Le loyer ne devait pas dépasser le niveau de loyer de type « intermédiaire » fixé par l'ANAH.

Les membres du conseil ont été invités à une commission mardi 18 novembre pour étudier les dossiers de candidature.

Ils se sont mis d'accord sur un loyer à 700€, en accord avec l'office notarial.

Les membres étaient tous d'accord pour retenir la candidature de Mme Leroyer Amélie et M. Tesson Didier.

Aussi Mme le Maire propose aujourd'hui au Conseil Municipal de retenir leur candidature aux motifs suivants:

- ils ont 2 enfants de 12 et 7 ans
- leur situation actuelle : vivent à 4 dans un logement de 59m2 qui présente de l'humidité dans toutes les pièces (photos fournies)
- ils travaillent tous les 2 en CDI, ont des ressources suffisantes pour un loyer de 700€, loyer et qui ne dépassent pas le plafond d'éligibilité au loyer « intermédiaire » fixé par l'ANAH
- ils peuvent fournir une caution (garant)

Une réponse sera donnée aux autres familles.

### **BAIL NOTARIÉ**

Il concerne la location du logement B, situé au 3 Place de la Mairie.

Le bail notarié sera rédigé par l'étude notariale de Creully-sur-Seulles.

Pour la rédaction d'un bail SANS recherche de locataire, l'office notarial a droit à des honoraires de rédaction de bail dont la charge incombe pour moitié au locataire et moitié au mandant selon la législation en vigueur.

Mme le Maire fait part au Conseil Municipal des différentes candidatures pour la location du logement communal F4. Une commission s'est tenue le 18 novembre avec les membres du conseil volontaires, pour étudier les 3 dossiers de candidature.

Le Conseil Municipal suit l'avis de la commission et après avoir délibéré et voté par 9 voix POUR, décide :

- D'attribuer le logement communal à compter du 1er janvier 2026 à Mme Amélie LEROYER et à M. Didier TESSON ;
- De fixer le montant du loyer à 700€ ;
- Que la consommation d'eau et d'électricité seront à la charge des locataires qui souscriront un abonnement à ces services;
- Que la taxe d'ordures ménagères sera facturée annuellement ou mensuellement par la commune ;
- Que les locataires devront assurer le logement ;
- Que le loyer sera révisé tous les ans en janvier suivant l'indice IRL ;



- D'autoriser le Maire à établir et signer état des lieux ;
- De fixer le dépôt de garantie à 1 mois de loyer, soit 700€;
- D'autoriser le Maire à demander un cautionnement ;
- D'autoriser le Maire à signer le bail de location pour une durée de trois ans renouvelable. Un diagnostic a été établi par BERCY DIAGNOSTICS et le rapport sera joint au contrat de bail.

## **DEMANDES DE SUBVENTIONS CENTRE AÉRÉS**

Demande d'habitants du Bourg l'Abbé pour leurs enfants ayant fréquenté le centre de loisirs de St Vigor en juillet et août 2025.

Facture acquittée de 698,10€, subvention à 25 % soit 174,53€.

Demande d'habitants de la Haizerie pour leur enfant ayant fréquenté le centre de loisirs de St Vigor du 7 au 18 septembre.

Facture acquittée de 125,30€, subvention à 25 % soit 31,33€

Demande d'habitants de Vaussieux pour leur fille ayant fréquenté le centre de loisirs 3-dix-huit à Bayeux durant les vacances de la Toussaint.

Facture acquittée de 68€ pour la période du 27 au 31 octobre. Subvention à 25 % soit 17€.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité 9 voix POUR, de leur attribuer les sommes ci-dessus.

## **Devis de démontage de la croix au cimetière**

Deux entreprises de maçonnerie invitées à donner leur avis sur la colonne-croix au cimetière ont attesté de la dangerosité du monument.

L'entreprise Ameline propose de démonter la partie dangereuse, soit la colonne et la croix et de les déposer au pied du monument funéraire. La base reste en place, qui mentionne le nom du curé inhumé à cet emplacement. Devis à 1 632,60€ TTC .

L'entreprise Goujon propose de démonter la colonne et la croix et d'enlever la base. Devis à 2 304€ TTC.

Le Conseil choisit de faire démonter la colonne et la croix uniquement et reverra avec l'entreprise Goujon afin d'avoir 2 devis pour un même travail.

## **EXTENSION ET AMÉNAGEMENT DU CIMETIÈRE**

Le cimetière communal ne dispose plus aujourd'hui d'espaces disponibles en nombre suffisant. Il est nécessaire, en conséquence, de procéder à son extension pour d'une part créer de nouvelles concessions et, d'autre part, mettre à disposition un site pour urnes funéraires et un jardin du souvenir. Après examen détaillé des possibilités d'agrandissement, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser l'extension sur les parcelles section A n° 235, 236 et 237.

Considérant l'acquisition le 28 juin 2024 des parcelles qui avaient fait l'objet d'un emplacement réservé pour agrandissement du cimetière existant ;

Considérant les travaux de réalisation d'un plan topographique réalisés par l'entreprise GEOMAT ;

Considérant l'étude hydrogéologique (diagnostic et réalisation de sondages) et les conclusions du rapport FONDASOL ;



Considérant le bornage avec la propriété voisine réalisé le 8 octobre 2025 ;  
Considérant le rapport établi par le CAUE « Réflexions préalables à l'aménagement de l'extension du cimetière St Pierre à Vaux-sur-Seulles »  
Considérant qu'étant situé dans le périmètre de protection au titre des abords de monuments historiques, des autorisations d'urbanisme seront nécessaires ;  
Considérant la nécessité de faire appel à un bureau d'étude pour la maîtrise d'ouvrage afin de bénéficier d'une partie des subventions sur les études et sur les travaux, l'agenda sera revu avec le CAUE au 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour le recrutement d'un maître d'oeuvre.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (9 voix POUR):

- Acte que cette extension se réalisera conformément aux plans annexés à la présente délibération
- Autorise Mme le Maire à procéder à toutes les opérations relatives à cette affaire, notamment aux demandes d'autorisation d'urbanisme, aux demandes de subventions
- Précise que les crédits nécessaires aux études et aux travaux seront inscrits au budget primitif 2026 de la commune.

### **Barrière haut du chemin du Recouvrly : Achat en commun avec la commune d'Esquay-sur-Seulles**

La limite des communes Esquay-sur-Seulles/Vaux-sur-Seulles se situe au milieu du chemin du Recouvrly pour sa partie vers la route des Sables.

Un nettoyage des ronces et arbustes a été effectué en commun en 2024, le chemin se trouve élargi dans sa partie haute, aussi des dépôts sauvages ont été constatés. La barrière aura pour but d'empêcher l'entrée de véhicules dans le chemin. Un cadenas est prévu pour permettre à l'entreprise de fauchage de passer.

Le Conseil municipal autorise le partage du coût de la barrière, soit 760,80€ pour chaque commune.

Cette délibération sera transmise à la Trésorerie de Bayeux.

Voté à l'unanimité, 9 voix POUR.

### **Affaires diverses**

L'enquête publique modification n°7 du PLUi est en cours depuis le 27 octobre et jusqu'au 28 novembre.

Travaux d'enrobé rue du Bourg l'Abbé et entrée du chemin de la Crête aux Prés avec caniveau pour reprise des eaux de ruissellement, par l'entreprise MARTRAGNY les 12, 13 et 14 novembre.  
Les câbles aériens de la fibre seront retirés semaine 48.

#### Travaux sur ponts

CEREMA : Les devis transmis sont cohérents et conformes. Demande de subvention à transmettre jusqu'en décembre 2026.

Demande de DETR à déposer en février 2026.

2<sup>ème</sup> devis de maçonnerie par l'entreprise MARC de Cherbourg : devis à 49 573,79€ TTC  
Rendez-vous pris avec INGAMO Ingénierie à Hermanville sur mer pour un 3<sup>ème</sup> devis.



Réception des travaux d'effacement des réseaux rue du Bourg L'Abbé le 1/10/2025. Le SDEC demande la subvention APCR et la reverse. La subvention de 40 000€ est versée en une fois mais concerne 2025 et 2026.

Don d'un tableau

Une habitante de la commune a proposé de faire don pour l'église d'un tableau représentant un vitrail.

La mairie n'est pas compétente pour accepter ou non un don à exposer dans l'église. C'est le curé de la paroisse qui a en charge l'organisation du culte et la gestion de l'église. Il décide de l'aménagement intérieur de l'église (CE, 17/12/2014), de l'emplacement du mobilier et veille à sa conservation (La Vie communale : « étendue des pouvoirs du curé »).

La paroisse a été consultée et la réponse sera transmise à la personne concernée.

ADMR : AG 2025

Association ADMR de Bretteville l'Orgueilleuse : 7 bénévoles, 204 personnes aidées, 24 salariés pour 20,7 ETP. 23 communes desservies.

Vaux-sur-Seulles : 79 heures d'intervention pour 2 bénéficiaires.

Mise à jour du circuit du bus : A partir du 3 novembre, le bus scolaire n'emprunte plus les ponts de la commune.

Demande d'un point d'arrêt à la mairie par 2 familles du Bourg. Une réunion aura lieu avec la Région - Transports scolaires, en janvier.

Téléthon à Vienne en Bessin le vendredi 5 décembre au soir et la journée du samedi 6 décembre.

Date de la galette et des vœux du Maire : Samedi 17 janvier à 16h.

Mme le Maire fait part des remerciements reçus pour le repas des Aînés.

La séance est levée à 21h20.



